



**Arrêté temporaire n°22-AT-0221  
Portant réglementation de la circulation**

**BOULEVARD VICTOR HUGO (D2562)**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** la demande en date du 28/07/2022 émise par ENEDIS demeurant 1250, chemin de Vallauris - BP 139 06160 ANTIBES JUAN LES PINS représentée par Madame Pauline BARRET pour le compte de EURO TP demeurant Le Pont d'Avril - Chemin de l'Abadie 06150 CANNES LA BOCCA représentée par Madame Imen OUESLATI, aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux (branchements et raccordements avec tranchées / collectif de 200 logements) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/09/2022 au 16/09/2022 BOULEVARD VICTOR HUGO (D2562)

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 12/09/2022 et jusqu'au 16/09/2022, entre 9 h et 16 h, 78 BOULEVARD VICTOR HUGO (D2562), un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par K10.

La chaussée sera entièrement restituée à la circulation:

- chaque jour à 16 h, jusqu'au lendemain à 9 h.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EURO TP.

**Article 3**

Le Maire de la ville de Grasse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4**

Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.

Fait à Grasse, le 09/08/2022

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du  
domaine public de la voirie, de la circulation et du  
stationnement

**Pascal Pellegrino**

DIFFUSION:

- EURO TP
- ENEDIS
- SDA LITTORAL-OUEST-CANNES
- Police municipale

ANNEXES:

*Schéma de signalisation CF23*

*Fiche technique de remblaiement et de réfection de chaussée*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*